

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 10 mars 2023

034. Finances – Tarifs Périscolaire 2023/2024 – Service Garderie (Acte 3.5)

Monsieur GOURIÉ Yannick, Adjoint à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, présente l'exposé suivant :

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 autorise les communes à pratiquer les hausses de tarifs qu'elles souhaitent sous la réserve suivante : « Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée. » (article 2).

Lors de la réunion du **15/06/2017**, les membres du groupe de travail Services Périscolaires ont validé :

- le principe de financement des services périscolaires par la collectivité qui oscillera entre 40 et 45% du coût global du service restauration et garderie de l'année N-1 et la revalorisation des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} avril de l'année N au 31/03/de l'année N+1.
- la possibilité de faire varier l'augmentation des tarifs au restaurant scolaire sur les tranches tarifaires et non pas de façon uniforme.

Cette proposition a été approuvée par le conseil municipal par la délibération n°36-2018 du 12/03/2018

Cette répartition des coûts dans la fourchette définie ci-dessus, basée sur les résultats N-1, permet d'assurer au plus près la facturation des services fournis et une visualisation pour les services permettant d'apporter les mesures correctives nécessaire sur les postes de dépenses.

En complément de la proposition classique de revalorisation des tarifs périscolaires 2022-2023, et dans un souci de simplification et de lisibilité des tarifs pour les familles, s'agissant des tarifs applicables sur la garderie municipale, la commission EJVS a, lors de sa réunion du 24 Février 2022 décidé à l'unanimité :

- Supprimer le tarif Garderie Matin/Soir
- Appliquer un prix unique à la demi-heure de garderie incluant une revalorisation annuelle de ce tarif en fonction de l'indice des prix à la consommation au 31/12/N-1

En conséquence, la grille des tarifs proposé à l'assemblée est la suivante :

SERVICE GARDERIE		Tarifs 2022/2023		Tarifs 2023/2024	
		Applicables au 01/04/2022	à la demie heure	Applicables au 01/04/2023	à la demie heure
Garderie maternelle	Matin- 7h-8h30	1,92 €	0,64 €	2,27 €	0,76 €
	Soir + goûter- 16h30-19h00	3,55 €	0,71 €	4,20 €	0,84 €

	Gratuité de 16h15-16h30				
	Matin/soir				
Garderie élémentaire	Matin- 7h-8h30	1,92 €	0,64 €	2,27 €	0,76 €
	Soir 16h30-19h00	3,20 €	0,64 €	3,79 €	0,76 €
	Gratuité de 16h15-16h30				
	Matin/soir				
Dépassement par 1/4h		5,00 €		5,00 €	

La quote-part serait donc de 57 % pour la collectivité et de 43 % pour les familles.

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission « Enfance-Jeunesse-Vie Scolaire » réunie le 23 février 2023,

Le conseil municipal avec 7 CONTRE et 22 POUR :

- **VALIDE** les tarifs du service Garderie à compter du 1^{er} avril 2023, pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024, conformément à la grille ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

